

## PRÉVENTION DE LA RAGE HUMAINE

### Quoi faire lors d'une situation de morsure / griffure animale

Pas-à-pas à l'attention des cliniciens qui procèdent à l'évaluation clinique

#### Pour évaluer si l'exposition est significative, vérifiez :

- s'il y a (ou il y a eu) un bris de peau tel qu'une éraflure, griffure, lacération, plaie punctiforme ou croûte;
  - Si la blessure est non apparente : appliquer un tampon d'alcool pour valider s'il y a une douleur, si oui = bris de peau;
- si bris de peau (même si guéri) : exposition significative = poursuivre la démarche;
- si aucun bris de peau : exposition non significative = aucune intervention.

#### EN PRÉSENCE D'UNE EXPOSITION SIGNIFICATIVE

- **Laver la plaie** à l'eau et au savon pendant 10 à 15 minutes.
- **Appliquer un agent virucide** (povidone iodée, iode ou alcool à 70 %).
- Évaluer le risque de rage avec l'[Aide à la décision - Gestion des expositions à risque de rage](#).
- Évaluer le **statut vaccinal pour le tétanos** (vaccin et immunoglobuline) : consulter [l'aide à la décision prophylaxie antitétanique](#).

Est-ce que l'animal est observable par son propriétaire ou une autre personne joignable (ex. : voisin, police, membre de la famille, etc.)?

OUI

- Remplir **lisiblement** le [formulaire de déclaration de morsure](#) incluant **TOUTES** les informations des sections 3, 4 et 5.
- Préciser clairement le nom et les coordonnées de la personne mordue et du propriétaire de l'animal.
- **Aviser le propriétaire de garder l'animal en vie.**
- Faxer le formulaire au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) : 1 418 380-2201.
- **Ne pas commencer** la prophylaxie postexposition (PPE) de la personne mordue avant d'avoir reçu les résultats de l'évaluation.
- Les résultats de l'évaluation vous seront transmis par le vétérinaire du MAPAQ maximum 12 jours après la date de la morsure.

**Pour de plus amples informations, ou s'il y a un doute sur le comportement de l'animal, veuillez contacter le service de garde de la DSPu au 1 844 589-6236 (24/7).**

NON

- Appeler le service de garde de la Direction de santé publique (DSPu) au 1 844 589-6236 pour chaque situation.
- Remplir le [formulaire de déclaration de morsure](#) **EN AJOUTANT** les informations suivantes : poids à jour (documenté par un professionnel de la santé), numéro de la RAMQ et présence d'immunosuppression ou non.
- Faxer le formulaire à la DSPu : 418 589-1603.
- Ne pas envoyer le formulaire au MAPAQ.

**Si la prophylaxie postexposition (PPE) est jugée nécessaire, aviser l'utilisateur :**

- qu'il aura besoin de vaccins et d'immunoglobuline contre la rage;
- que la rage est une maladie mortelle;
- qu'il n'y a pas de traitement une fois que la maladie se manifeste;
- que seule la PPE (vaccination + immunoglobulines) protège contre la maladie. Il n'y a pas de traitement quand les symptômes débutent.
- de suivre les consignes de la DSPu.